



CCAS de Bernay

Délibération : 11

Conseil du 14 avril 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 14 AVRIL 2021-

Délibération n°13-21

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur LERAT Sébastien à Madame PITETTE Claire

Excusés : Monsieur LERAT Sébastien, Madame GUERRAND Sylvie

Absentes : Madame DAEL Camille, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora,

Date de la convocation : 02 avril 2021.

Objet :

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS
DU CCAS DE LA VILLE DE BERNAY –
MAINTIEN ET ACTUALISATION DES TAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article 88-1 de la loi 84-53 confie à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et leur établissement public le soin de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 86.634 du 13 juillet 1983 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les prestations d'action sociale visées sont allouées à titre facultatif.

Il en résulte que :

- Le versement d'une prestation d'aide sociale ne constitue pas un droit pour l'agent ;
- Le droit à tout ou partie des prestations sociales est acquis sous réserve d'une décision de l'organe délibérant ;

- Les prestations ne peuvent être versées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur paiement ne peut donner lieu à rappel ;
- Les demandes de versement doivent être déposées au cours de la période de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

L'octroi des avantages est soumis au plafonnement indiciaire IB 579 (IM489).

Il est proposé le maintien et l'actualisation des prestations d'actions sociales.

DÉLIBÉRATION :

Vu la circulaire NOR TFPF2036185C du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 23 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** à compter du 1^{er} janvier 2021 au personnel du CCAS de la Ville de Bernay le maintien et l'actualisation des prestations d'action sociale selon le tableau ci-dessous :

<u>Prestations / Subventions pour séjours d'enfants</u>	<u>Taux au 1^{er} janvier 2021</u>
Centre de vacances avec hébergement (<i>45 jours par an maximum pris en charge</i>)	
- Moins de 13 ans	7,67 € / jour
- De 13 à 18 ans	11,60 € / jour
Centre de loisirs sans hébergement	
- Journée complète	5,53 € / jour
- Demi-journée	2,79 € / ½ journée
Séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France (<i>jusqu'à 18 ans</i>)	
- Pension complète	8.07 € / jour
- Autre formule	7.67 € / jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- Forfait pour 21 jours consécutifs au moins	79,46 €
- De 5 à 20 jours	3,78 € / jour
Séjours linguistiques (<i>21 jours par an maximum pris en charge</i>)	
- Enfants de moins de 13 ans	7,67 € / jour
- Enfants de 13 à 18 ans	11,61 € / jour

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du CCAS de la Ville de Bernay.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente



Marie-Lyne VAGNER